




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-296**

**Séance publique du**

**14 octobre 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221014- lmc1226217-DE-1-1
Date de signature : 19/10/2022
Date de réception : mercredi 19 octobre 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ZAC DE BARIDA - COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL- ANNEE 2021**

Le 14 octobre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07/10/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Kayané BIANCO, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Marc FERAUD à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Amandine JANER à Madame Françoise COURANJOU, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES  
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET  
URBANISME

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 OCTOBRE 2022

-----

**Nomenclature : 8.4**  
Aménagement du territoire

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : ZAC DE BARIDA - COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL- ANNEE 2021- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL2018-233 du 11 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création, le périmètre de la zone d'aménagement concerté, le programme prévisionnel des constructions et décidé la création de la ZAC DE BARIDA.

Par délibération n° DL2018-234 du 11 juin 2018, l'assemblée délibérante a souhaité confier à la SPLA « PAYS D'AIX TERRITOIRES » l'aménagement de cette ZAC. Le contrat de concession, signé le 9 juillet 2018, lui a été attribué pour une durée de 12 ans, soit jusqu'en juillet 2030. Il détermine les missions du concessionnaire, notamment l'exécution du dossier de réalisation de la ZAC, la maîtrise foncière des terrains situés dans son périmètre et leur commercialisation, la gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

L'année 2021 a permis de mettre à jour le plan d'aménagement afin d'y intégrer le Centre Opérationnel de Collecte des Ordures Ménagères (COCOM).

Outre, l'avis favorable sur le projet, rendu en 2020, par la Commission Départementale de Sécurité, la modification n° 7 du PLU s'est poursuivie et un avis favorable du commissaire enquêteur a été rendu, le 3 juin 2021, à l'issue de l'enquête publique.

Ainsi, conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et au contrat de concession, la SPLA a communiqué à la Ville, le Compte Rendu Financier Annuel pour l'année 2021 approuvé par son Conseil d'Administration du 19 avril 2022.

Le bilan prévisionnel de l'ensemble des dépenses et des recettes attendus de l'exécution de cette opération établit :

- le montant global des charges de l'opération à 24,425 M €.
- le montant global des produits à 24,461 M €.

Ainsi, le bilan de l'opération est équilibré.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans la note de conjoncture et dans le bilan financier actualisé ci-joint.

L'année 2021 a principalement été consacrée à la réalisation d'études et au paiement d'honoraires, notamment pour la réalisation du dossier de DUP.

Par ailleurs, un dossier de porter à connaissance ayant été transmis par l'aménageur au Préfet des Bouches-du-Rhône en vue de la modification du découpage des lots et de la voirie projetée, l'arrêté préfectoral du 14 mars 2019 a été modifié par un arrêté complémentaire en date du 26 août 2021, autorisant, au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement, la réalisation du projet d'aménagement du secteur de Barida.

Pour cette année, les dépenses totales s'établissent à 265 017 € HT alors que quasiment aucune recette n'a été enregistrée (1 006 €).

La trésorerie a donc été assurée par des avances remboursables versées en 2018 et 2019 par la Ville dont le bilan de mise en œuvre au 31 décembre 2021 est intégré au CRFA, conformément à l'article L 1523-2 (4°) du CGCT.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Compte Rendu Financier Annuel à la collectivité pour 2021, ci-joint relatif à la concession d'aménagement de la ZAC DE BARIDA,

Présents et représentés : 54  
Présents : 43  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 54  
Pour : 39  
Contre : 15

Ont voté contre

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

Se sont abstenus

NEANT

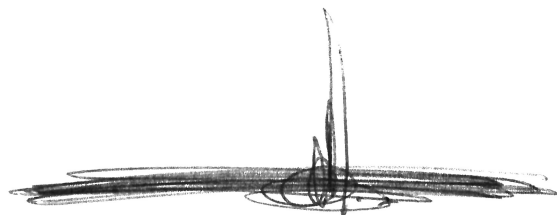
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 19 octobre 2022  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00